



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Boucherville tenue le 10 juin 2025, à 20 h 00 à l'hôtel de ville de Boucherville, situé au 500, rue de la Rivière-aux-Pins, Boucherville, sous la présidence de monsieur le maire.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Jean Martel, maire

M<sup>me</sup> Isabelle Bleau, conseillère

M<sup>me</sup> Anne Barabé, conseillère

M. François Desmarais, conseiller

M<sup>me</sup> Magalie Queval, conseillère

M<sup>me</sup> Jacqueline Boubane, conseillère

M<sup>me</sup> Lise Roy, conseillère

**SONT ABSENTS :**

M. Raouf Absi, conseiller

M<sup>me</sup> Josée Bissonnette, conseillère

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Roger Maisonneuve, directeur général

M<sup>me</sup> Marie-Pier Lamarche, directrice générale adjointe

M<sup>me</sup> Marianna Ruspil, greffière

**Ouverture de la séance et moment de réflexion**

---

... Après un moment de réflexion, M. le maire, Jean Martel, ouvre la séance.

**Période de questions**

---

Aucune question.

250610-1

**Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, en ajoutant les points suivants :

- 13.1 Désignation du parc Charles-Desmarteau-Père
- 13.2 Avis de motion – Règlement numéro 1395-2 modifiant le Règlement numéro 1395 ayant pour but de protéger l'insigne, l'écusson, la marque ou l'emblème adopté et employé par la Ville de Boucherville comme marque officielle pour ses services et ses amendements afin d'ajouter un logo à l'annexe B
- 13.3 Dépôt du projet de règlement numéro 1395-2 modifiant le Règlement numéro 1395 ayant pour but de protéger l'insigne, l'écusson, la marque ou l'emblème adopté et employé par la Ville de Boucherville comme marque officielle pour ses services et ses amendements afin d'ajouter un logo à l'annexe B

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-2

**Approbation du procès-verbal du 20 mai 2025**

---

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2025 tenue par le conseil municipal de Boucherville, le tout tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Avis de motion**

---

250610-3

**Avis de motion – Règlement numéro 2025-461 sur l'usage d'embarcations à moteur dans une partie de La Grande Rivière et de son bras nord**

---

M<sup>me</sup> la conseillère Isabelle Bleau donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement sur l'usage d'embarcations à moteur dans une partie de La Grande Rivière et de son bras nord.

**Adoption de règlements**

---

250610-4

**Adoption – Règlement numéro 2025-290-44 modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de créer la zone C-562 à même une partie de la zone C-555, d'autoriser divers usages des catégories d'usages commerce (C), public et institutionnel (P) et récréative (R) dans la nouvelle zone C-562 et de prévoir des dispositions particulières pour l'usage C11-01-01 (bar) autorisé dans la nouvelle zone C-562**

---

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 2025-290-44 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de créer la zone C-562 à même une partie de la zone C-555, d'autoriser divers usages des catégories d'usages commerce (C), public et institutionnel (P) et récréative (R) dans la nouvelle zone C-562 et de prévoir des dispositions

particulières pour l'usage C11-01-01 (bar) autorisé dans la nouvelle zone C-562.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-5

**Adoption – Règlement numéro 2025-290-45 modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de modifier les dispositions relatives aux abris à jardin permanents et aux porte-à-faux et de modifier les dispositions relatives à l'aménagement de terrain et à l'éclairage**

---

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 2025-290-45 – Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 afin de modifier les dispositions relatives aux abris à jardin permanents et aux porte-à-faux et de modifier les dispositions relatives à l'aménagement de terrain et à l'éclairage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-6

**Adoption – Second projet de règlement numéro 2025-290-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 afin d'autoriser la classe d'usage H4 (habitation multifamiliale) dans la zone H-217 et de fixer à 5 le nombre maximal de logements autorisé dans un bâtiment occupé par la classe d'usage H4 dans la zone H-217**

---

Il est proposé d'adopter le second projet de règlement numéro 2025-290-46 modifiant le Règlement de zonage numéro 2018-290 afin d'autoriser la classe d'usage H4 (habitation multifamiliale) dans la zone H-217 et de fixer à 5 le nombre maximal de logements autorisé dans un bâtiment occupé par la classe d'usage H4 dans la zone H-217.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-7

**Adoption – Règlement numéro 2025-437-1 modifiant le Règlement numéro 2024-437 imposant les taxes foncières, les droits sur les mutations immobilières dont la base d'imposition excède 500 000 \$, les tarifs pour l'utilisation de l'eau et la gestion des matières résiduelles, et ce, pour l'année 2025 afin de limiter les tarifs pour certains immeubles**

---

Il est proposé d'adopter le règlement numéro 2025-437-1 – Règlement modifiant le Règlement numéro 2024-437 imposant les taxes foncières, les droits sur les mutations immobilières dont la base d'imposition excède 500 000 \$, les tarifs pour l'utilisation de l'eau et la gestion des matières résiduelles, et ce, pour l'année 2025 afin de limiter les tarifs pour certains immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-8

**Dépôt du projet de règlement numéro 2025-461 sur l'usage d'embarcations à moteur dans une partie de La Grande Rivière et de son bras nord**

---

M<sup>me</sup> la conseillère Isabelle Bleau présente et dépose le projet de règlement numéro 2025-461 sur l'usage d'embarcations à moteur dans une partie de La Grande Rivière et de son bras nord.

**Rapports et résolutions des comités et commissions**

---

250610-9

**Demandes site du patrimoine et PIIA présentées au CCU du 28 mai 2025**

---

Il est proposé d'entériner les recommandations U2025-045 à U2025-048, U2025-050 à U2025-053 et U2025-055 à U2025-061 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 28 mai 2025 et d'approuver :

1. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2025-70024 pour autoriser une modification à l'aménagement du terrain d'un immeuble situé au 490, chemin du Lac, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2025-045.
2. La demande de PIIA numéro 2025-70026 pour autoriser une nouvelle construction résidentielle située au 8, rue Birtz, le tout en considérant le préambule et les suggestions apparaissant à la recommandation U2025-046. Par contre, le conseil précise que la condition de modifier le format de la lucarne à pignon de l'option 1 est une suggestion plutôt qu'une condition.
3. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2025-70045 pour autoriser la construction d'un vestibule adjacent au mur arrière de la maison de la propriété située au 554-1, boulevard de Mortagne, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2025-047.
4. La demande site du patrimoine et PIIA numéro 2025-70031 pour autoriser les rénovations d'un immeuble situé au 621, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2025-048. Par contre, le conseil précise que les conditions en lien avec la couleur des colonnes et le modèle de porte d'entrée sont des suggestions fortement souhaitées plutôt que des conditions.
5. La demande site du patrimoine et PIIA numéro 2025-70037 pour autoriser l'agrandissement et la rénovation d'un immeuble situé au 19, rue Duclos-Decelles, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2025-050.
6. La demande de PIIA numéro 2025-70044 pour autoriser l'aménagement d'une terrasse au 1228, rue Nobel, le tout en

considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2025-051.

7. La demande site du patrimoine et PIIA numéro 2025-70038 pour autoriser l'installation d'une nouvelle section de clôture d'un immeuble situé au 526, rue Sainte-Marguerite, le tout en considérant le préambule apparaissant à la recommandation U2025-052.
8. La demande de PIIA numéro 2025-70046 pour autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire sur l'emplacement situé au 810, rue Jean-Deslauriers, le tout en considérant le préambule apparaissant à la recommandation U2025-053.
9. La demande site du patrimoine et PIIA numéro 2025-70055 pour autoriser des rénovations et agrandissements du bâtiment principal d'un immeuble situé au 586, boulevard Marie-Victorin, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2025-055.
10. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2025-70048 afin d'autoriser de peindre certaines sections du mur avant de l'immeuble situé au 669, chemin du Lac, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2025-056. Par contre, le conseil refuse la condition suggérant le rouge pour la face intérieure de l'arche.
11. Partiellement, la demande site du patrimoine et PIIA numéro 2024-70254 pour autoriser le remplacement des clôtures et de nouvelles constructions accessoires, d'un immeuble situé au 524, rue Saint-Charles, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2025-057. Par contre, le conseil précise que la condition en lien avec la couleur de la structure de l'avant-toit est une suggestion souhaitée plutôt qu'une condition.
12. La demande site du patrimoine et PIIA numéro 2025-70049 pour autoriser le remplacement du revêtement de toiture d'un immeuble situé au 548, rue Saint-Sacrement, le tout en considérant le préambule et les suggestions apparaissant à la recommandation U2025-058.
13. La demande site du patrimoine et PIIA numéro 2025-70058 pour autoriser la rénovation des clôtures d'un immeuble situé au 527, rue Sainte-Marguerite, le tout en considérant le préambule et les suggestions apparaissant à la recommandation U2025-059.
14. La demande de PIIA numéro 2025-70063 pour autoriser les rénovations du bâtiment principal d'un immeuble situé au 581, rue des Bois-Francis, le tout en considérant le préambule et les suggestions apparaissant à la recommandation U2025-060.
15. Partiellement, la demande de PIIA numéro 2025-70059 pour autoriser la rénovation du balcon avant d'un immeuble situé au 676, rue des Bois-Francis, le tout en considérant le préambule et les conditions apparaissant à la recommandation U2025-061.

De plus, il est décidé de refuser la demande de PIIA numéro 2025-70043 concernant la modification du plan d'affichage de l'immeuble situé au 999-1001, boulevard De Montarville, apparaissant à la recommandation U2025-049, considérant que l'enseigne proposée crée une surcharge visuelle et ne crée pas une uniformité avec les enseignes déjà installées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-10

**Demande de PIIA 2023-70069 – 1151, chemin du Général-Vanier**

---

Il est proposé de réviser la recommandation U2023-060 du comité consultatif d'urbanisme de Boucherville lors de sa réunion du 26 avril 2023 et d'approuver :

1. La demande de PIIA numéro 2023-70069 pour autoriser le remplacement des portes et fenêtres d'un immeuble situé au 1151, chemin du Général-Vanier, le tout en considérant le préambule, les conditions et les suggestions apparaissant à la recommandation U2023-060. Par contre, le conseil approuve aussi le modèle de porte de l'option A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-11

**Dépôt de procès-verbaux de réunions des comités et commissions de Boucherville**

---

Il est proposé de prendre acte des procès-verbaux des réunions suivantes :

1. Réunion du comité jeunesse tenue le 24 février 2025
2. Réunion de la commission des aînés tenue le 5 mars 2025
3. Réunion du secrétariat à la participation citoyenne tenue le 13 mars 2025
4. Réunion du comité d'achat responsable tenue le 17 mars 2025
5. Réunion du comité du Vieux-Boucherville et de ses abords tenue le 19 mars 2025
6. Réunion du comité ferroviaire tenue le 3 avril 2025
7. Réunion du groupe de travail en environnement tenue le 14 avril 2025
8. Réunion de la commission des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs tenue le 8 mai 2025

250610-12

**Dépôt du procès-verbal et des recommandations du comité aviseur du Café centre d'art – réunion du 1<sup>er</sup> mai 2025**

---

CONSIDÉRANT que le comité aviseur du Café centre d'art a pour mandat de participer aux travaux de réflexion ou de formuler des recommandations relatives au développement des arts et de la culture au Café centre d'art de Boucherville;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4544 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 24 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la rencontre du comité aviseur du Café centre d'art de la réunion du 1<sup>er</sup> mai 2025 et d'approuver les recommandations suivantes :

1. La recommandation REC\_2025\_CACCART-01 à l'effet d'augmenter le nombre de supports à vélo près du Café centre d'art.
2. La recommandation REC\_2025\_CACCART-02 à l'effet de demander à la SÉPAQ de publiciser le Café centre d'art sur les panneaux signalétiques et au chalet de parc national des Îles-de-Boucherville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-13

**Dépôt du procès-verbal et d'une recommandation de la commission des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire – réunion du 22 mai 2025**

---

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4570 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 24 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé de prendre acte du procès-verbal de la commission des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire de la réunion du 22 mai 2025 et d'approuver la recommandation 20250522-01 à l'effet d'acquérir les œuvres suivantes, conformément à la Politique d'acquisition d'œuvres d'art et au processus de sélection :

- *Nymphéa #1*, argile et verre, 1 000 \$ (Brigitte Dahan, non-résidente);
- *Gabarit 3*, PLA (acide polylactique), vis et vernis, 850 \$ (Cara Déry, non-résidente);
- *No 20240904*, acrylique sur papier Bristol, 192,50 \$, plus taxes (Christine Girard, résidente);
- *No. 40*, huile sur toile, 225 \$ (Isabelle Grondin, non-résidente);
- *Domaine Madalie*, photographie/impression au jet d'encre, 995 \$ (Denis Hunter, résident);
- *Voix de la mer 2*, verre, pierres et perles lapis-lazuli sur bois de merisier, 900 \$ (Liliane Keeler, résidente);
- *Tondo 20*, papiers, encre et fils, 750 \$ (Claire Lemay, non-résidente);

- *Dans l'atelier*, aquarelle sur papier Arches, 2 770 \$ (Julie Lequin, résidente);
- *L'éveil*, pastel sec sur papier Sennelier La Carte, 550 \$ (Johanne Pion, résidente);
- *Flow*, denim recyclé, bois de grève et fil à broder, 1 100 \$, plus taxes (Tina Struthers, non-résidente).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-14

**Dépôt de la recommandation CJE-3 du comité jeunesse – Embellissement de boîtes électriques**

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la démarche participative mise de l'avant par le conseil municipal, celui-ci s'est engagé politiquement à se prononcer sur les projets de résolutions proposés par les comités de participation citoyenne;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4575 préparé par la Direction générale daté du 27 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé :

1. Que le comité jeunesse collabore avec la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire pour la mise en place d'un projet d'embellissement des espaces publics par l'art urbain. Ce projet consiste à décorer des boîtes électriques en partenariat avec un artiste professionnel.
2. D'octroyer une enveloppe budgétaire maximum de 1 500 \$ pour la réalisation d'un atelier de peinture d'une boîte électrique qui aurait lieu ce printemps ou cet été.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Demandes de dérogation mineure et de démolition**

---

250610-15

**Demande de dérogation mineure numéro 2025-70047**

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2025-70047;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de Boucherville a recommandé l'acceptation de cette demande en vertu de sa résolution U2025-054;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Boucherville juge opportun d'entériner cette recommandation;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le site Web de la Ville de Boucherville le 28 mai 2025 invitant les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune représentation n'a été faite sur le sujet;

Il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2025-70047 à l'égard de l'immeuble situé au 810, rue Jean-Deslauriers sur le lot 5 487 954 du cadastre du Québec déposée le 28 avril 2025 qui aura pour effet d'accorder une dérogation pour permettre un empiètement de 0,93 m dans la marge latérale de 2,0 m applicable à un bâtiment accessoire.

Le tout selon la recommandation U2025-054 du CCU.

Tel que présenté dans les plans préparés par L'Archi Design et datés du 17 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Administration et finances**

---

**Effectifs et embauche**

---

250610-16

**Approbation du rapport d'effectifs**

---

Il est proposé :

1. D'approuver le rapport d'effectifs pour la période du 3 au 24 mai 2025 préparé par la directrice des ressources humaines de la Ville et daté du 26 mai 2025.
2. De féliciter M<sup>me</sup> Amélie St-Amand, technicienne en documentation à la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire – bibliothèque, pour ses 10 années à l'emploi de la Ville de Boucherville.
3. De souligner le départ à la retraite, le 24 juin 2025 de M. Michel Lambert, opérateur concierge à la Direction des saines habitudes de vie, du sport et des équipements sportifs – glaces.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-17

**Prolongation de contrat à durée déterminée – Chef de section à la Direction des affaires juridiques et du greffe**

---

Il est proposé de prolonger le contrat temporaire de M<sup>e</sup> Laszlo Juhasz à titre de chef de section des affaires juridiques et du greffe, et ce, pour la période du 29 juin au 31 juillet 2025 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Listes des déboursés et virements budgétaires**

---

250610-18

**Listes des déboursés**

---

Il est proposé :

1. D'approuver les listes préparées par la Direction des finances et des approvisionnements des déboursés numéros 208782 à 208929.
2. D'approuver les paiements électroniques numéros S32344 à S32598.
3. D'approuver directement au compte bancaire les prélèvements numéros 64 à 70 et 897 à 920.
4. D'autoriser le trésorier de la Ville ou l'assistante-trésorière à donner suite à la présente et à signer tout document pertinent à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-19

**Liste de virements budgétaires**

---

Il est proposé :

1. D'approuver les listes détaillées des virements budgétaires au 2 juin 2025 pour les écritures 5890 à 5909.
2. D'autoriser la Direction des finances et des approvisionnements de la Ville à donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-20

**Dépôt du rapport sur la vérification de l'optimisation des ressources portant sur le processus de gestion des permis et certificats**

---

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4525 préparé par la Direction des finances et des approvisionnements daté du 8 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé de prendre acte du dépôt du rapport de la firme d'auditeurs Groupe Mallette portant sur la vérification de l'optimisation des ressources (VOR) relativement au processus de gestion des permis et certificats, le tout conformément à l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c C-19).

250610-21

**Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 43 318 000 \$ qui sera réalisé le 2 juillet 2025**

---

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Boucherville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 43 318 000 \$, qui sera réalisé le 2 juillet 2025, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2007-55	48 500 \$
2010-158	71 300 \$
2012-178	23 700 \$
2012-191	176 900 \$
2013-199	22 224 \$
2013-200	248 000 \$
2013-201	221 200 \$
2013-202	277 100 \$
2013-202	167 100 \$
2013-203	55 400 \$
2013-203	148 700 \$
2013-204	257 500 \$
2013-206	77 100 \$
2013-207	387 900 \$
2013-207	177 800 \$
2013-209	80 900 \$
2014-216	149 600 \$
2014-216	433 200 \$
2014-217	724 000 \$
2014-220	628 700 \$
2014-221	270 000 \$
2014-221	711 600 \$
2007-41	788 400 \$
2007-41	829 300 \$
2007-47	542 500 \$
2007-68	404 500 \$
2008-105	286 800 \$
2009-119	522 700 \$
2009-128	139 700 \$
2009-130	38 700 \$
CM-2002-68	21 700 \$
CM-2005-329	28 000 \$
CM-2005-370	5 100 \$
2007-41	112 100 \$
2007-65	5 500 \$
2007-67	774 500 \$
2008-97	150 400 \$
2008-99	39 700 \$
2009-127	157 900 \$
2009-131	39 700 \$
2009-142	1 322 800 \$
2010-148	228 600 \$
2010-149	108 300 \$
2010-150	80 300 \$
2010-151	294 800 \$
2010-154	313 500 \$
2019-310	334 900 \$

2018-282	1 561 800 \$
2018-280	133 200 \$
2017-262	530 900 \$
2015-235	188 100 \$
2015-231	2 041 500 \$
2015-237	33 800 \$
2018-303	213 600 \$
2017-258	49 800 \$
2015-234	592 900 \$
2019-313	400 000 \$
2020-323	193 687 \$
2020-323	2 639 925 \$
2020-327	345 376 \$
2020-330	82 217 \$
2020-332	72 197 \$
2021-348	93 194 \$
2021-349	537 046 \$
2021-350	84 988 \$
2021-351	1 200 000 \$
2021-353	1 058 336 \$
2021-355	767 445 \$
2021-357	1 600 000 \$
2022-368	3 800 000 \$
2022-369	1 126 507 \$
2022-370	707 681 \$
2022-371	1 452 499 \$
2022-376	805 707 \$
2022- 380	490 000 \$
2022- 381	691 414 \$
2023-382	2 010 673 \$
2023-386	500 000 \$
2023-387	1 300 000 \$
2023-391	599 405 \$
2023-396	985 279 \$
2023-398	1 500 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ c D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2007-55, 2010-158, 2012-178, 2012-191, 2013-199, 2013-200, 2013-201, 2013-202, 2013-203, 2013-204, 2013-206, 2013-207, 2013-209, 2014-216, 2014-217, 2014-220, 2014-221, 2019-310, 2018-282, 2017-262, 2015-235, 2015-231, 2015-237, 2018-303, 2017-258, 2015-234, 2019-313, 2020-323, 2020-327, 2020-330, 2020-332, 2021-348, 2021-349, 2021-350, 2021-351, 2021-353, 2021-355, 2021-357, 2022-368, 2022-369, 2022-370, 2022-371, 2022-376, 2022-380, 2022-381, 2023-382, 2023-386, 2023-387, 2023-391, 2023-396 et 2023-398, la Ville de Boucherville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé que :

1. Les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 2 juillet 2025;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 janvier et le 2 juillet de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ c D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière ou le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 13231  
1000-500 RUE D'AVAUGOUR  
BOUCHERVILLE, QC  
J4B 0G6

- Que les obligations soient signées par le maire, la greffière ou le trésorier. La Ville de Boucherville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2. En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2007-55, 2010-158, 2012-178, 2012-191, 2013-199, 2013-200, 2013-201, 2013-202, 2013-203, 2013-204, 2013-206, 2013-207, 2013-209, 2014-216, 2014-217, 2014-220, 2014-221, 2019-310, 2018-282, 2017-262, 2015-235, 2015-231, 2015-237, 2018-303, 2017-258, 2015-234, 2019-313, 2020-323, 2020-327, 2020-330, 2020-332, 2021-348, 2021-349, 2021-350, 2021-351, 2021-353, 2021-355, 2021-357, 2022-368, 2022-369,

2022-370, 2022-371, 2022-376, 2022- 380, 2022- 381, 2023-382, 2023-386, 2023-387, 2023-391, 2023-396 et 2023-398 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

3. En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2019-310, 2018-282, 2017-262, 2015-235, 2015-231, 2015-237, 2018-303, 2017-258, 2015-234, 2019-313, 2020-323, 2020-327, 2020-330, 2020-332, 2021-348, 2021-349, 2021-350, 2021-351, 2021-353, 2021-355, 2021-357, 2022-368, 2022-369, 2022-376, 2022- 380, 2022- 381, 2023-382, 2023-386, 2023-387, 2023-391, 2023-396 et 2023-398 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 2 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-22

**Dépôt d'une demande de financement au Programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes en collaboration avec Nature-Action Québec**

---

CONSIDÉRANT la perte importante de canopée au cours des dernières années résultant principalement des ravages de l'agrile du frêne, dont les effets se font toujours ressentir;

CONSIDÉRANT les difficultés liées au reboisement telles que la prolifération d'espèces végétales exotiques envahissantes et le broutage par le cerf de Virginie;

CONSIDÉRANT que la Politique de l'arbre adoptée par la Ville de Boucherville comprend de nombreuses actions de verdissement visant entre autres à accroître la canopée, la diversité et la résilience de la forêt urbaine;

CONSIDÉRANT que le programme de financement couvre jusqu'à 50 % des dépenses admissibles et que la Ville paiera la contrepartie des coûts du projet sous réserve du maintien des sommes prévues au programme triennal d'Immobilisations 2025-2027 pour l'exécution de travaux revitalisant la forêt urbaine;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4561 préparé par la Direction de l'environnement et de la transition écologique daté du 24 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé :

1. D'autoriser Nature-Action Québec à présenter une demande de financement pour le projet de restauration et reforestation de milieux naturels et de boisés urbains bouchervillois au Programme Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la

Fédération canadienne des municipalités (ci-après FCM), en partenariat avec la Ville de Boucherville.

2. De s'engager à soutenir Nature-Action Québec dans la mise en œuvre de ce projet, de collaborer activement à sa réussite et de payer sa juste part du projet, jusqu'à une contribution maximale de 271 679 \$, à condition que le financement du projet soit octroyé par la FCM.
3. D'autoriser le directeur ou la cheffe de service de la Direction de l'environnement et de la transition écologique à signer la documentation relative au projet, à la demande de financement et à l'entente, si le projet est accepté par la FCM.
4. D'accepter que la contribution pour la durée de vie de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes ne dépassera pas 10 millions de dollars pour la plantation d'arbres dans notre municipalité, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et que si ce projet est approuvé, il sera pris en compte dans cette limite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **Soumissions, adjudications de contrats et mandats**

---

250610-23

#### **Adjudication d'un contrat pour l'aménagement du terrain du parc des Ateliers (C-25-07-B)**

---

CONSIDÉRANT le contrat pour l'aménagement du terrain du parc des Ateliers (C-25-07-B);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4568 préparé par la Direction du génie daté du 3 juin 2025 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour l'aménagement du terrain du parc des Ateliers à Indy-Co inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 1 059 020,48 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission, le tout étant financé à même le règlement d'emprunt numéro 2025-427.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-24

#### **Adjudication du contrat pour le transport et disposition de sols <A du parc des Ateliers (C-25-07-C)**

---

CONSIDÉRANT le contrat pour le transport et la disposition de sols <A du parc des Ateliers (C-25-07-C) et l'appel d'offres (SP25-15);

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4581 préparé par la Direction du génie daté du 4 juin 2025 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat pour le transport et la disposition de sols <A du parc des Ateliers à Pépinière Jardin 2000 inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 221 326,88 \$, taxes incluses, le tout selon les clauses, conditions et termes prévus aux devis et à la soumission, le tout étant financé à même le règlement d'emprunt numéro 2025-427.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-25

**Adjudication d'un contrat de service d'inventaire d'arbres dans le cadre du Programme Oasis (DP25-14)**

---

CONSIDÉRANT le contrat de service d'inventaire d'arbres dans le cadre du Programme Oasis (DP25-14);

CONSIDÉRANT que la Politique de l'arbre adoptée par la Ville de Boucherville comprend comme objectif de se doter d'un inventaire complet des arbres publics (objectif 1 de l'orientation 2);

CONSIDÉRANT que le prix soumis est compris dans les limites budgétées dans la demande d'aide financière déposée au Programme Oasis, pour lequel un financement a été octroyé;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4564 préparé par la Direction de l'environnement et de la transition écologique daté du 24 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé d'adjuger le contrat de service d'inventaire d'arbres, dans le cadre du Programme Oasis, à Trame-Verte, pour un montant total de 60 361,88 \$, taxes incluses, le tout selon les termes, clauses et conditions prévus à la demande de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-26

**Annulation du contrat pour l'amélioration de l'adhérence de chaussées rigides (SP25-14)**

---

CONSIDÉRANT l'appel d'offres SP25-14 pour l'amélioration de l'adhérence de chaussées rigides;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire n'a pas réussi à faire la preuve que la méthode proposée est équivalente à ce qui est demandé au devis;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire n'a pas respecté la clause de la langue française;

Il est proposé d'annuler l'appel d'offres SP25-14 pour l'amélioration de l'adhérence de chaussées rigides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **Ententes, conventions et contrats**

---

250610-27

### **Entente d'utilisation des données pour un projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines de la CMM**

---

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Boucherville dans la protection de son environnement et de la qualité de vie de sa population;

CONSIDÉRANT le lien entre les eaux souterraines et les milieux humides et hydriques protégés sur le territoire, lesquels abritent différentes espèces dont certaines sont menacées;

CONSIDÉRANT que le projet de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), en partenariat avec la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), permettra d'acquérir de nouvelles connaissances qui pourraient être utiles dans le cadre des efforts de protection des eaux souterraines ainsi que des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4563 préparé par la Direction de l'environnement et de la transition écologique daté du 24 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé d'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer l'entente de partage et d'utilisation des données avec l'UQAM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-28

### **Servitude pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques au 510, chemin du Lac**

---

CONSIDÉRANT le projet d'acte de servitude soumis par Hydro-Québec (N/D 1402-012/403323);

Il est proposé :

1. D'accepter le projet d'acte de servitude afin d'autoriser Hydro-Québec à installer une nouvelle station de recharge rapide pour véhicules électriques au 510, chemin du Lac.
2. Que le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-29

### **Résiliation de la servitude de passage et de stationnement sur le lot 6 301 302 – 110, rue De Lauzon**

---

CONSIDÉRANT la servitude de passage et de stationnement publiée au bureau de la publicité de la circonscription foncière de Chambly sous le numéro 18 976 469;

CONSIDÉRANT la demande de résilier partiellement cette servitude, mais dans la seule mesure où est visé le 110, rue De Lauzon (lot 6 301 302 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Chambly);

CONSIDÉRANT que ladite servitude continuera d'affecter les 121 et 145, rue Jules-Léger (respectivement les lots 6 301 301 et 5 467 811 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Chambly);

Il est proposé d'accepter la résiliation partielle de servitude modifiée soumise le 5 juin 2025 par M<sup>e</sup> Karine Comtois-Gobeil visant le lot 6 301 302 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Chambly.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **Affaires diverses**

---

250610-30

#### **Orientation du conseil sur les sujets à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 12 juin 2025**

---

CONSIDÉRANT l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E 20.001);

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 12 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'un rapport a été fait des décisions prises par le conseil d'agglomération lors de sa dernière séance;

Il est proposé de prendre les orientations suivantes quant aux sujets mentionnés dans le préambule de la présente soit :

1. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-250612-2.1 à CA-250612-2.3.
2. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-250612-3.1 à CA-250612-3.2.
3. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-250612-4.1 à CA-250612-4.5.
4. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-250612-6.1 à CA-250612-6.9.
5. Favorable à l'adoption des résolutions apparaissant aux articles CA-250612-8.1 à CA-250612-8.17.

Toutefois, à la lumière de toute nouvelle information reçue par monsieur le maire ou son représentant sur l'un ou l'autre de ces dossiers avant la

séance du conseil d'agglomération, celui-ci ou son représentant est autorisé à réévaluer la situation et à prendre une position différente lors de ces séances, si le tout est jugé pertinent, monsieur le maire ou son représentant est également autorisé à prendre la position jugée la meilleure pour la Ville pour tout nouveau dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-31 **Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Boucherville pour l'année 2025**

---

Il est proposé de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Boucherville pour l'année 2025, en remplaçant uniquement le mardi 18 novembre 2025 à 20 h pour le lundi 17 novembre 2025 à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-32 **Désignation du maire suppléant**

---

Il est proposé de désigner le conseiller M. Raouf Absi, à titre de maire suppléant de la Ville de Boucherville, ainsi qu'à titre de représentant de la Ville de Boucherville au conseil d'agglomération de Longueuil, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août 2025 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-33 **Avis d'intérêt à participer au Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉcoÉnergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités**

---

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la FQM) a lancé ÉcoÉnergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360;

CONSIDÉRANT que la Ville désire manifester son intérêt au programme ÉcoÉnergie 360;

CONSIDÉRANT que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT que la Ville comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un projet selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4554 préparé par la Direction de l'environnement et de la transition écologique daté du 24 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé :

1. De déclarer l'intérêt de la Ville de Boucherville au programme ÉcoÉnergie 360.
2. D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer l'autorisation de collecte de données ou tout autre document et à effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-34

**Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques**

---

CONSIDÉRANT que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement. En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens. Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de

développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde. Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

CONSIDÉRANT que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT que plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

CONSIDÉRANT le mouvement initié par l'Association des bibliothèques publiques encourageant les différentes municipalités à se positionner en faveur de la liberté intellectuelle;

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel numéro 2025-4565 préparé par la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire daté du 27 mai 2025 sur le sujet;

Il est proposé, afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, que la Ville de Boucherville reconnaisse officiellement :

1. Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue.
2. L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections.
3. La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-35

**Nouvelle demande de retrait des feux de circulation sur le boulevard De Montarville face au stationnement incitatif de Touraine**

---

CONSIDÉRANT la résolution 241015-42 portant sur le même sujet;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTM) a mandaté Renouveau La Fontaine dans le cadre de la réfection du tunnel Louis-H.-La Fontaine, et des mesures d'atténuation du trafic;

CONSIDÉRANT que Renouveau La Fontaine a réalisé les travaux de construction du stationnement incitatif de Touraine, et a procédé à

l'installation de deux feux de circulation sur le boulevard De Montarville pour la gestion des accès au stationnement;

CONSIDÉRANT que de nombreux citoyens continuent d'exprimer des préoccupations concernant la congestion accrue causée par les feux de circulation, entraînant des retards importants;

CONSIDÉRANT que les feux ralentissent de nouveau le flux de trafic, ce qui pourrait être amélioré par leur retrait;

Il est proposé :

1. De réitérer la demande de retrait des deux feux de circulation situés sur le boulevard De Montarville, face au stationnement incitatif de Touraine, dans les meilleurs délais.
2. De mettre en place des mesures de circulation temporaires en améliorant le trafic et en préservant la sécurité de tous les usagers.
3. D'inviter les citoyens à envoyer leurs plaintes directement à la députée provinciale, M<sup>me</sup> Nathalie Roy.
4. De transmettre la présente résolution à Renouveau La Fontaine, au ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la députée, M<sup>me</sup> Nathalie Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **Affaires nouvelles**

---

250610-36

### **Désignation du parc Charles-Desmarteau-Père**

---

CONSIDÉRANT que Charles Desmarteau, père, a été une figure emblématique et un fervent défenseur du patrimoine québécois, dévouant sa vie à la préservation et à la valorisation de l'histoire de Boucherville;

CONSIDÉRANT que son rôle de président fondateur de la Fédération des Sociétés d'Histoire du Québec a permis de renforcer les liens historiques et de promouvoir l'héritage régional;

CONSIDÉRANT que sa contribution a été essentielle dans la dénomination du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine en 1964 et de l'Hôpital Pierre-Boucher en 1965;

CONSIDÉRANT que Charles Desmarteau, père, a initié et concrétisé les jumelages de Boucherville avec Kingston (Ontario) en 1967 et Mortagne-au-Perche (France) la même année, renforçant ainsi les liens historiques et culturels de la ville;

CONSIDÉRANT que sous sa direction, la Société historique de Boucherville a participé à la publication du livre de Pierre Boucher et a facilité l'acquisition du terrain de la Broquerie, permettant le déménagement et la préservation de maisons historiques (maison Louis-Hippolyte-La Fontaine, maison Dubuc, maison Daigneau) au parc De La Broquerie;

CONSIDÉRANT que son engagement journalistique s'est manifesté par la fondation des hebdomadaires La Seigneurie en 1965 et La Relève en 1987, contribuant ainsi à informer et à unir les citoyens de Boucherville;

CONSIDÉRANT que Charles Desmarteau, père, a incarné les valeurs de solidarité et de persévérance, laissant un héritage durable pour sa famille et l'ensemble de la communauté de Boucherville;

Il est proposé, en reconnaissance de la contribution exceptionnelle et du dévouement inestimable de Charles Desmarteau, père, dont l'empreinte restera à jamais vivante dans l'histoire et l'identité de Boucherville, de renommer le parc De La Broquerie, situé au 314, boulevard Marie-Victorin, le parc Charles-Desmarteau-Père.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

250610-37

**Avis de motion – Règlement numéro 1395-2 modifiant le Règlement numéro 1395 ayant pour but de protéger l'insigne, l'écusson, la marque ou l'emblème adopté et employé par la Ville de Boucherville comme marque officielle pour ses services et ses amendements afin d'ajouter un logo à l'annexe B**

---

M. le maire Jean Martel donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant le Règlement numéro 1395 ayant pour but de protéger l'insigne, l'écusson, la marque ou l'emblème adopté et employé par la Ville de Boucherville comme marque officielle pour ses services et ses amendements afin d'ajouter un logo à l'annexe B.

250610-38

**Dépôt du projet de règlement numéro 1395-2 modifiant le Règlement numéro 1395 ayant pour but de protéger l'insigne, l'écusson, la marque ou l'emblème adopté et employé par la Ville de Boucherville comme marque officielle pour ses services et ses amendements afin d'ajouter un logo à l'annexe B**

---

M. le maire Jean Martel présente et dépose le projet de règlement numéro 1395-2 modifiant le Règlement numéro 1395 ayant pour but de protéger l'insigne, l'écusson, la marque ou l'emblème adopté et employé par la Ville de Boucherville comme marque officielle pour ses services et ses amendements afin d'ajouter un logo à l'annexe B.

#### **Parole aux membres du conseil**

---

La parole est accordée aux membres du conseil.

250610-39

**Levée de la séance**

---

Il est proposé de lever la présente séance à 20 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Jean Martel, maire

---

Marianna Ruspil, greffière